

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34923

AD2i du Drouais-Thymerais
Dossier 26.747

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261028_11

ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation sur les RD113 et 136 sur le territoire des communes de VILLEMEUX SUR EURE et CHAUDON durant 5 jours dans la période du 02/11/2026 au 30/11/2026, en raison de la pose de poutres

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de pose de poutres, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur les RD113 et 136, sur le territoire de la commune de Chaudon et Villemeux-sur-Eure,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur :

- la RD113 de l'intersection avec la RD929, sur le territoire de la commune de Chaudon, à l'intersection avec la voie communale Rue des Tisserands, sur le territoire de la commune de Villemeux sur Eure,
- la RD136 de l'intersection avec la RD929 à l'intersection avec la voie communale Rue des Tisserands, sur le territoire de la commune de Villemeux sur Eure

durant 5 jours dans la période du 02/11/2026 au 30/11/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Cette mesure n'est pas applicable à la collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 929, 140, 325 et 113 via Villemeux sur Eure et Chaudon pour la RD113 et par les RD929, 140, 325, 113 et

Rue des Tisserands (VC) pour la RD136, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :
- la signalisation de chantier par : l'entreprise Entreprise TOFFOLUTTI et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du / de la DROUAIS THYMERAI, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise Entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Le Maire de Chaudon,

Le Maire de Villemeux sur Eure,

M. le Directeur de l'Agglo du Pays de Dreux,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur de KEOLIS.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

Signé électroniquement par : Herve BUVAL

Date de signature : 29/10/2026

Qualité : Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais



